SOCIETE **ABC NET**
société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 353.000 €
siège social : 1 bis rue Jacqueline Auriol
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136)
RCS RENNES 491 351 284

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 1er octobre,

La société HOLDING CLEMENTINE représentée par Monsieur Yannick FOLIARD, agissant en qualité d'associée unique de la société **ABC NET**, société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 353.000 €, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) 1 bis rue Jacqueline Auriol, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 491 351 284,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société,
- des statuts de la société,
- du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme de sociétés par actions simplifiée,
- du texte des résolutions proposées,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A :

- lecture du rapport de la gérance,
- lecture du rapport établi par le commissaire aux comptes sur la situation de la société,
- transformation de la société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- nomination de la Présidente,
- pouvoirs à conférer,
- questions diverses.

La société QUINIOU LAINE AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 8 septembre 2025, est absente excusée.

YF

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de la gérance sur les modalités de la transformation,
- et la lecture du rapport sur la situation de la société établi par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code du commerce,

décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de ne modifier ni l'objet social, ni la dénomination sociale, ni le capital social, ni l'adresse du siège social, ni la durée de la société.

Le capital social reste fixé à la somme de 353.000 €. Il sera désormais divisé en 3.530 actions de 100 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison d'une action pour une part sociale.

Comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée, l'associée unique, après avoir entendu lecture, article par article, du projet des statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, approuve purement et simplement le texte présenté et décide de l'adopter.

TROISIEME DECISION

La transformation qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés, et après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit immédiatement effet dans les rapports entre l'associée unique et entre celle-ci et l'organe de direction de la société. Elle met fin aux fonctions de Gérant de Monsieur Yannick FOLIARD.

YF

QUATRIEME DECISION

L'associée unique nomme, à effet de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Présidente de la société, sous sa forme nouvelle :

Société **HOLDING CLEMENTINE**
société à responsabilité limitée au capital de 891.000 €
siège social : 1bis rue Jacqueline Auriol
35136 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS RENNES 794 715 961
prise en la personne de son représentant légal

La société HOLDNG CLEMENTINE, après avoir accepté les fonctions de Présidente qui viennent de lui être conférées, déclare qu'elle n'exerce aucune fonction, et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de ne pas modifier la date de clôture de l'exercice social qui reste fixée au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts, et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Lors de leur approbation, il sera statué sur le quitus à accorder à la gérance de la société jusqu'à sa transformation.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

SIXIEME DECISION

L'associée unique constate que la transformation de la société ABC NET en société par actions simplifiée est définitive à compter de ce jour, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été régulièrement signé.

Pour la société HOLDING CLEMENTINE
Monsieur Yannick FOLIARD

